

MAUBEC

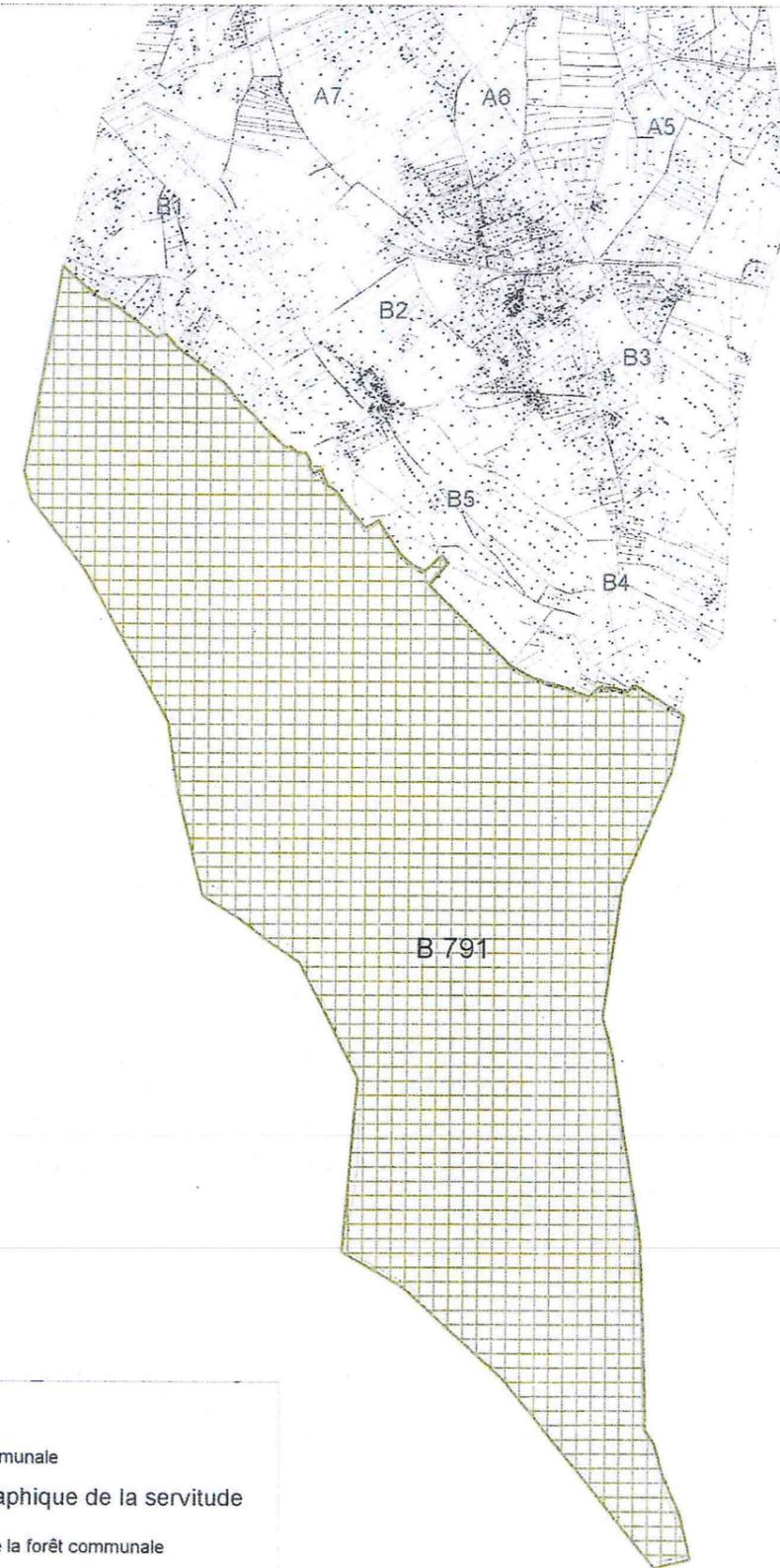
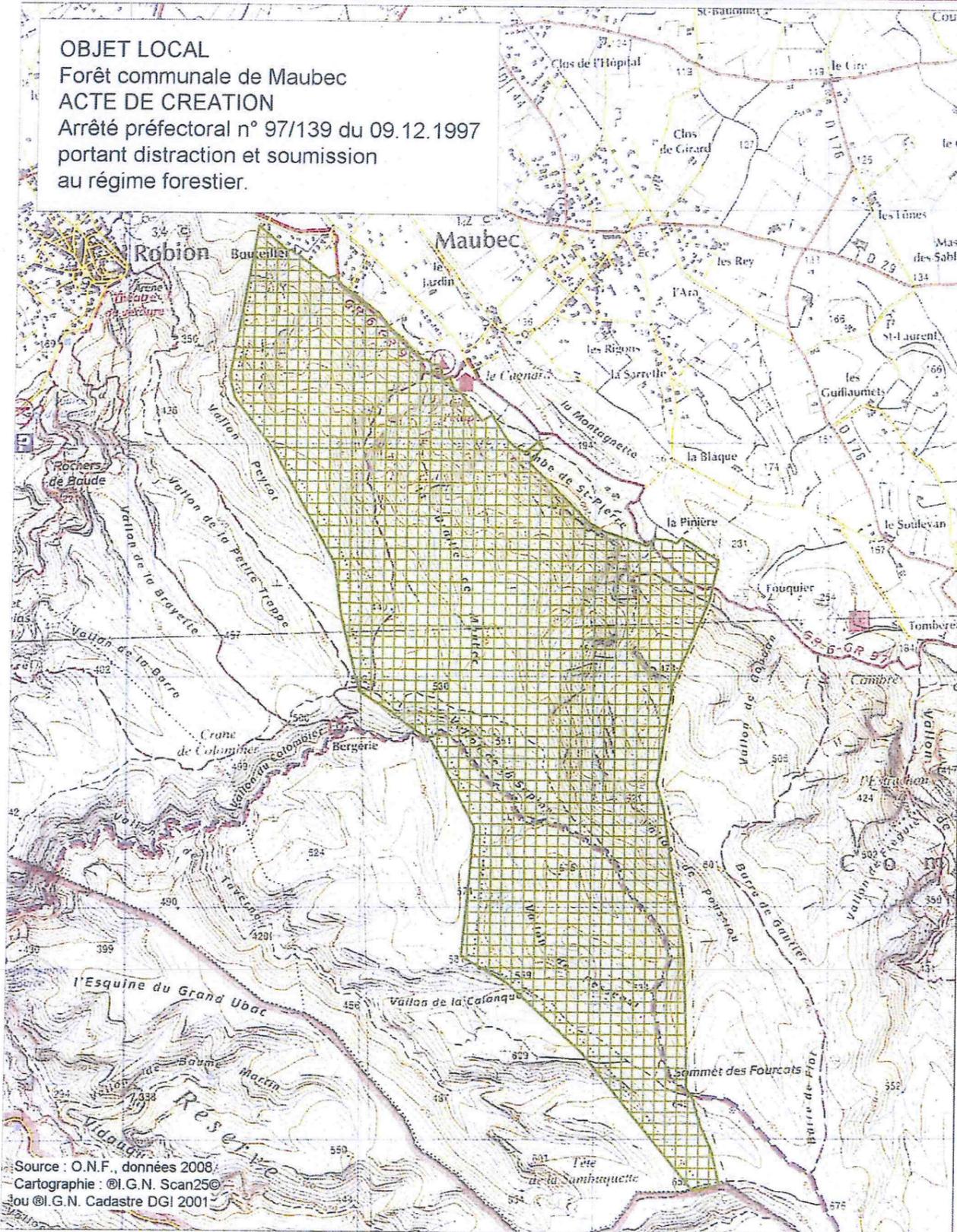
Code national de la servitude : A1

OBJET LOCAL

Forêt communale de Maubec

ACTE DE CREATION

Arrêté préfectoral n° 97/139 du 09.12.1997
portant distraction et soumission
au régime forestier.



INTITULE DE LA SERVITUDE

Dispositifs d'irrigation

Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation

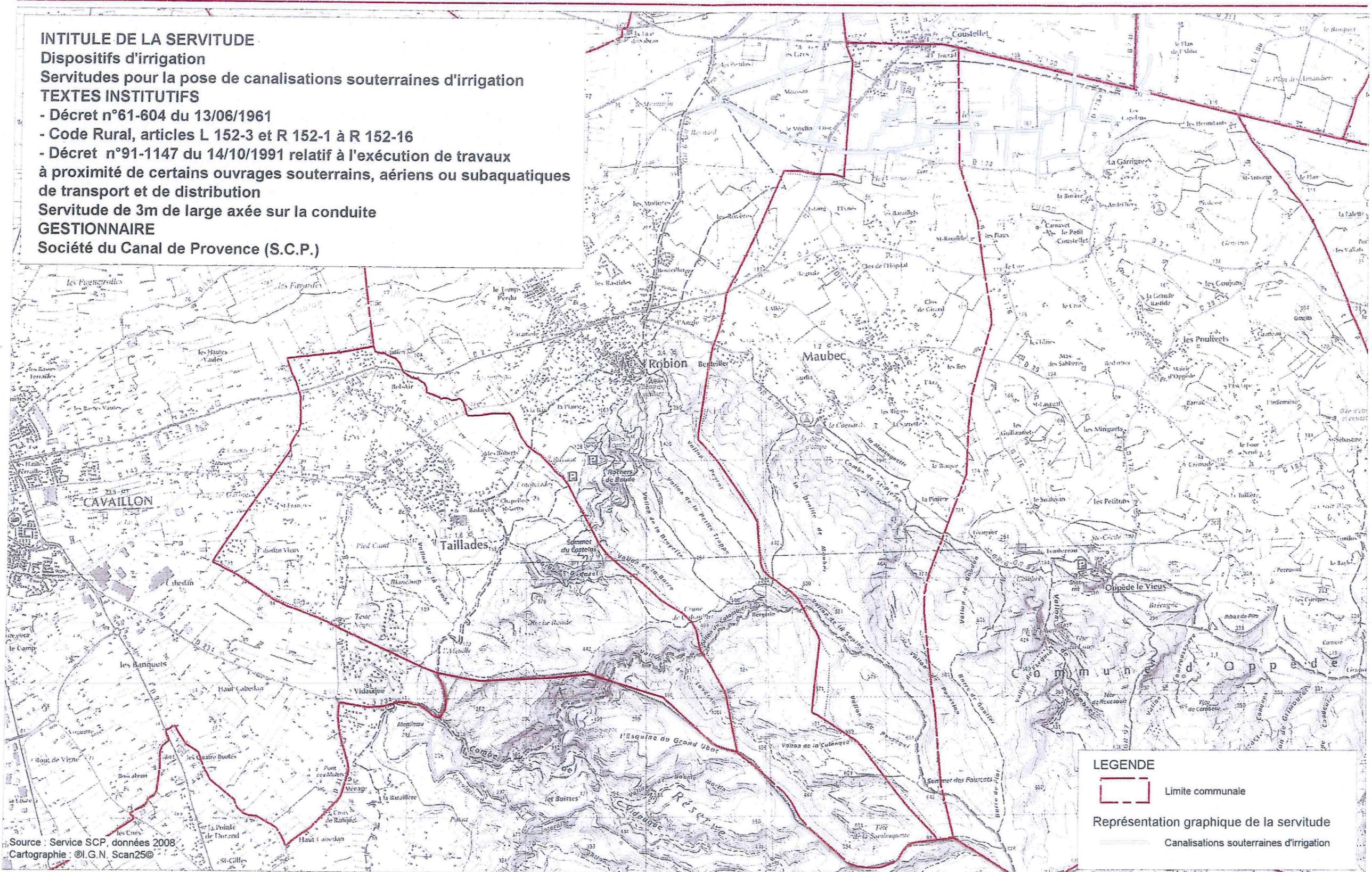
TEXTES INSTITUTIFS

- Décret n°61-604 du 13/06/1961
- Code Rural, articles L 152-3 et R 152-1 à R 152-16
- Décret n°91-1147 du 14/10/1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution

Servitude de 3m de large axée sur la conduite

GESTIONNAIRE

Société du Canal de Provence (S.C.P.)



LEGENDE

- Limite communale
- Représentation graphique de la servitude
- Canalisations souterraines d'irrigation

Source : Service SCP, données 2008
Cartographie : ©I.G.N. Scan25©

MAUBEC

Servitude d'utilité publique : A2

INTITULE DE LA SERVITUDE

Dispositifs d'irrigation
Servitudes pour la pose de canalisations souterraines
d'irrigation

MINISERE OU SERVICE

Collectivités et concessionnaires

TEXTES INSTITUTIFS

- Articles L 152-3 et R 152-1 à R 152-16 du Code Rural
- Décret n°91-1147 du 14/10/1991 relatif à l'exécution
de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains,
aériens ou subaquatiques de transport et de distribution
Servitude de 3m de large axée sur la conduite
- Arrêté interpréfectoral n°4254 du 30/09/1985
et du 15.10.1985 portant DUP de l'aménagement
hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon.
- Décret n°63-509 du 15/05/1963 portant concession
générale des travaux de construction du Canal de
Provence et d'aménagement hydraulique et agricole
du bassin de la Durance
- Convention n° 5673 du 03.05.1988 portant concession
de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon
et du Sud Luberon à la SCP.

GESTIONNAIRE

Société du Canal de Provence (S.C.P.)

OBJET LOCAL

Réseau d'irrigation de Coustellet 70 01
Aménagement hydraulique de la vallée du Calavon
et du Sud Luberon

ACTE DE CREATION

Décret n°63-509 du 15/05/1963
Arrêté préfectoral n°2041 du 14/06/1985
Arrêté interpréfectoral n°4254 du 30/09/1985 et 15/10/1985
Convention n°5673 du 03/05/1988

LEGENDE

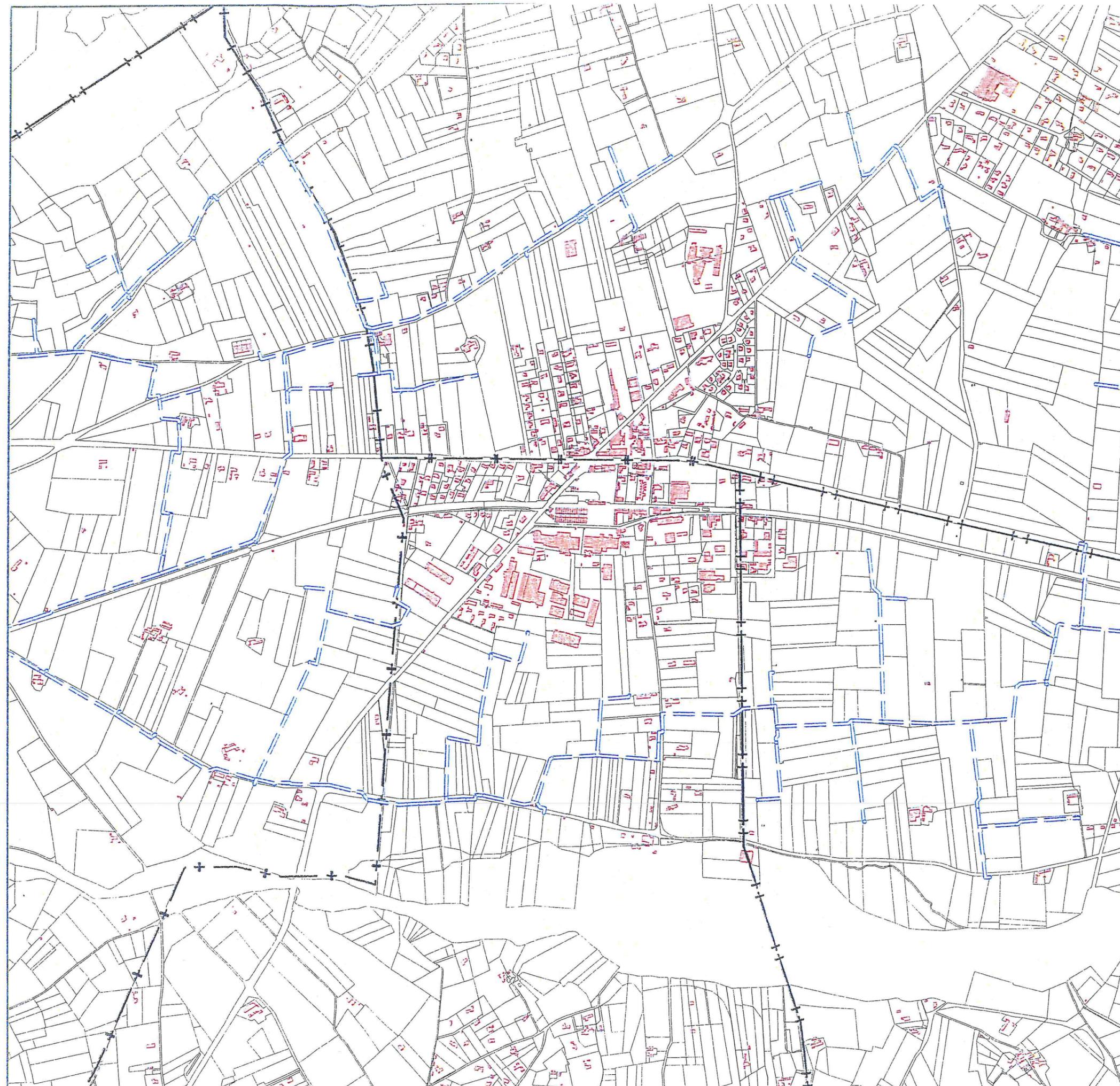


Limite communale

Représentation graphique de la servitude

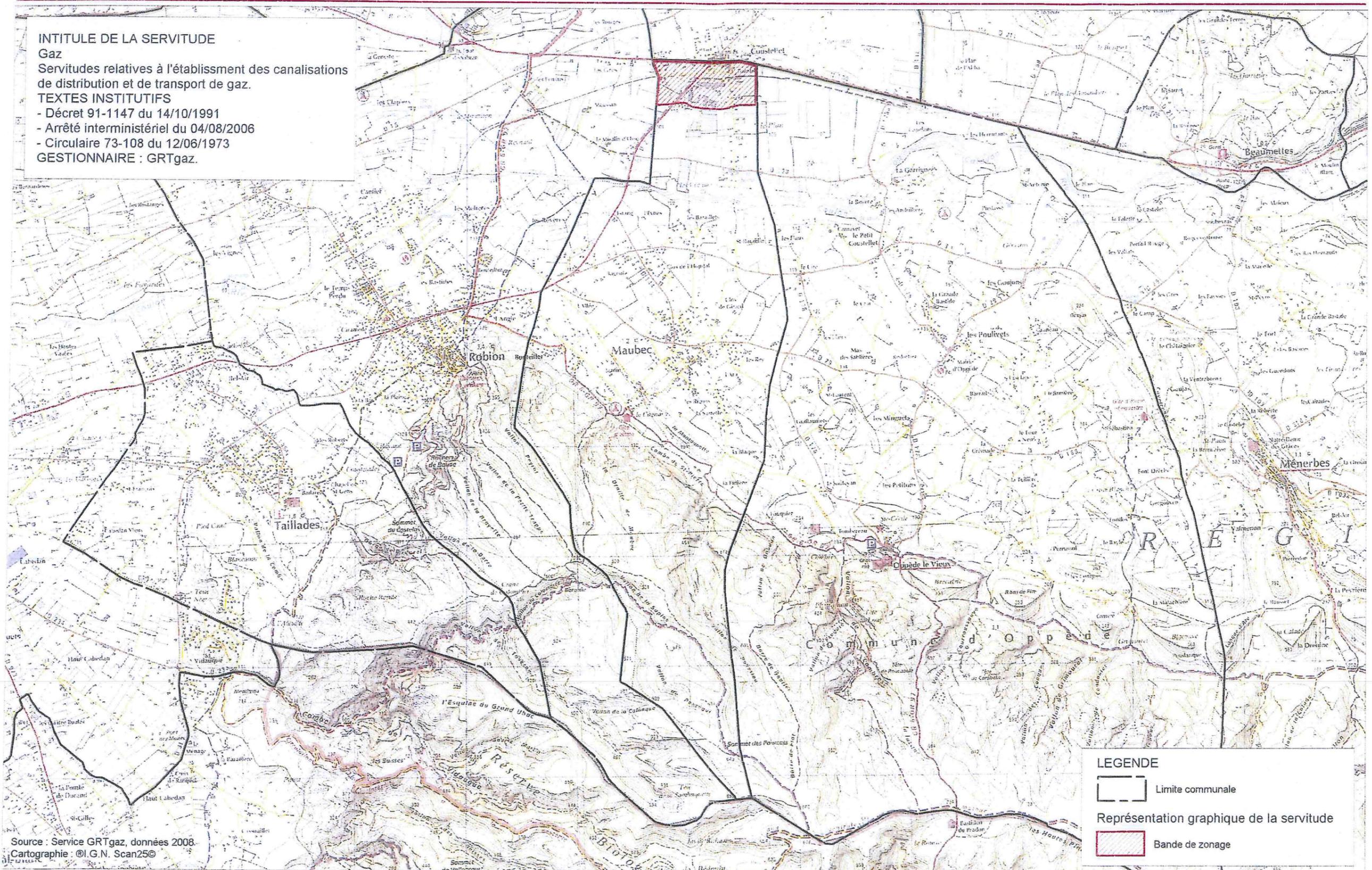


Canalisation souterraine d'irrigation



Plan de situation - Echelle : 1/25000°
Plan détaillé - Echelle : 1/10000°

Source : SCP, 2008
Cartographie : ©N_Scan25_084_2000©
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-A2_1204_84071_02



INTITULE DE LA SERVITUDE
Gaz
 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.
TEXTES INSTITUTIFS
 - Décret 91-1147 du 14/10/1991
 - Arrêté interministériel du 04/08/2006
 - Circulaire 73-108 du 12/06/1973
GESTIONNAIRE : GRTgaz.

LEGENDE
 [Symbol: Dashed line] Limite communale
 [Symbol: Red hatched box] Bande de zonage

Source : Service GRTgaz, données 2008.
 Cartographie : ©I.G.N. Scan25©

OBJET LOCAL
 DN 100 Antenne CAVAILLON-APT
ACTE DE CREATION
 D.U.P. par arrêté du 13/01/1986

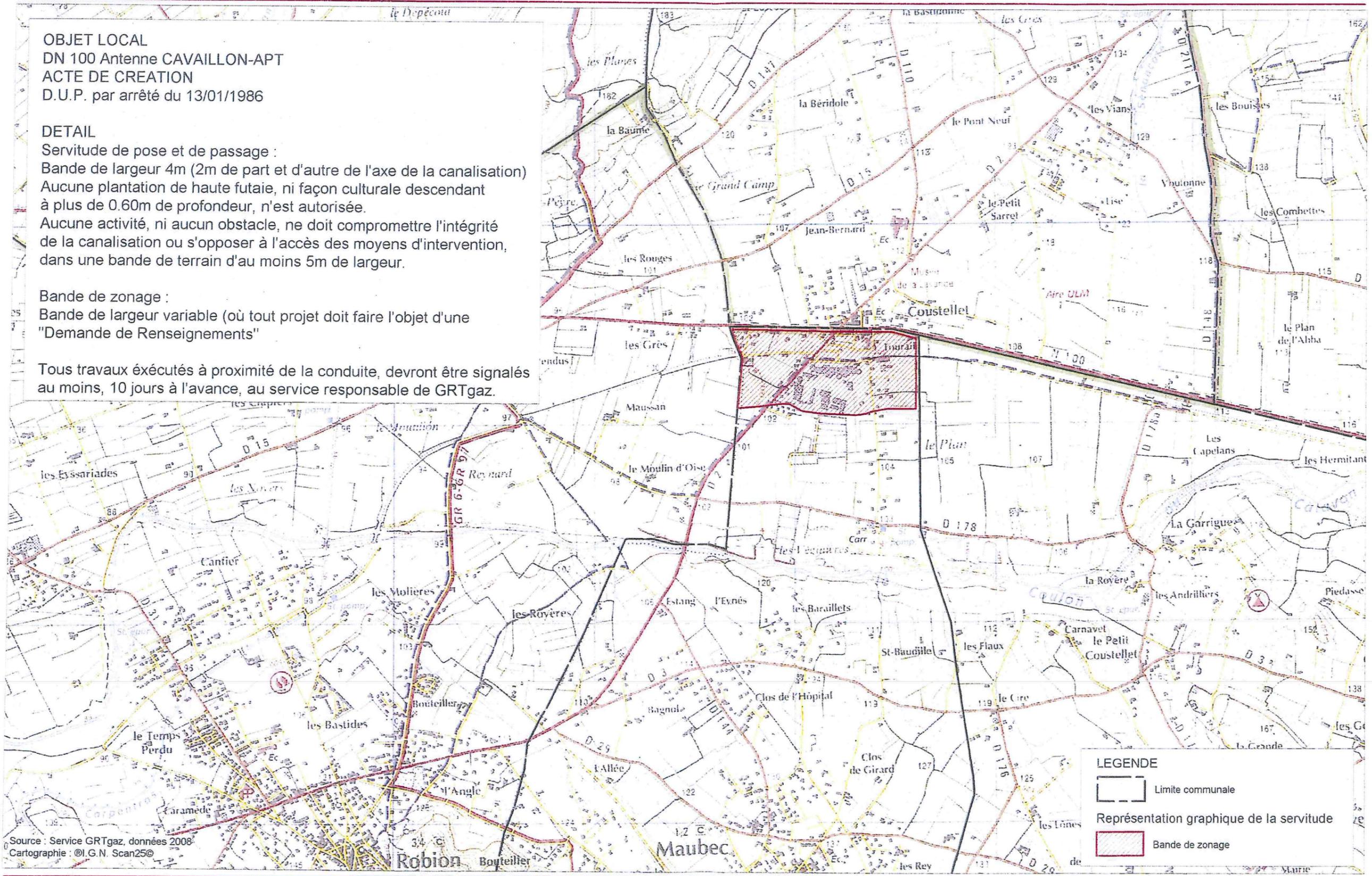
DETAIL

Servitude de pose et de passage :
 Bande de largeur 4m (2m de part et d'autre de l'axe de la canalisation)
 Aucune plantation de haute futaie, ni façon culturale descendant à plus de 0.60m de profondeur, n'est autorisée.
 Aucune activité, ni aucun obstacle, ne doit compromettre l'intégrité de la canalisation ou s'opposer à l'accès des moyens d'intervention, dans une bande de terrain d'au moins 5m de largeur.

Bande de zonage :

Bande de largeur variable (où tout projet doit faire l'objet d'une "Demande de Renseignements")

Tous travaux exécutés à proximité de la conduite, devront être signalés au moins, 10 jours à l'avance, au service responsable de GRTgaz.



Source : Service GRTgaz, données 2008
 Cartographie : @I.G.N. Scan25©

MAUBEC

Servitude d'utilité publique : I3

INTITULE DE LA SERVITUDE

Gaz
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations
de distribution et de transport de gaz

MINISTERE
Ministère de l'industrie

TEXTES INSTITUTIFS

Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées
des servitudes en application :

- Loi du 15/06/1906 modifiée, articles 12 et 12 bis.
- Loi de finances du 13/07/1925, article 298.
- Loi n°46-628 du 08/04/1946, article 35
servitude s'appliquant dès la DUP de travaux.
- Décret n°64-481 du 23/01/1964, article 25.
- Circulaire 73.49 du 12/03/1973
(couloirs de lignes et leurs fondements)
- Décret 91.1147 du 14/10/1991.
- Arrêté interministériel du 04/08/2006

GESTIONNAIRE : GRTgaz

OBJET LOCAL

DN 100 Antenne CAVAILLON-APT
Servitude de pose et de passage :
Bande de largeur 4m
(2m de part et d'autre de l'axe de la canalisation)

ACTE DE CREATION

Arrêté DE DUP du 13/01/1986

DETAIL

Tous travaux exécutés à proximité de la conduite,
devront être signalés au moins, 10 jours à l'avance,
au service responsable de GRTgaz.

LEGENDE



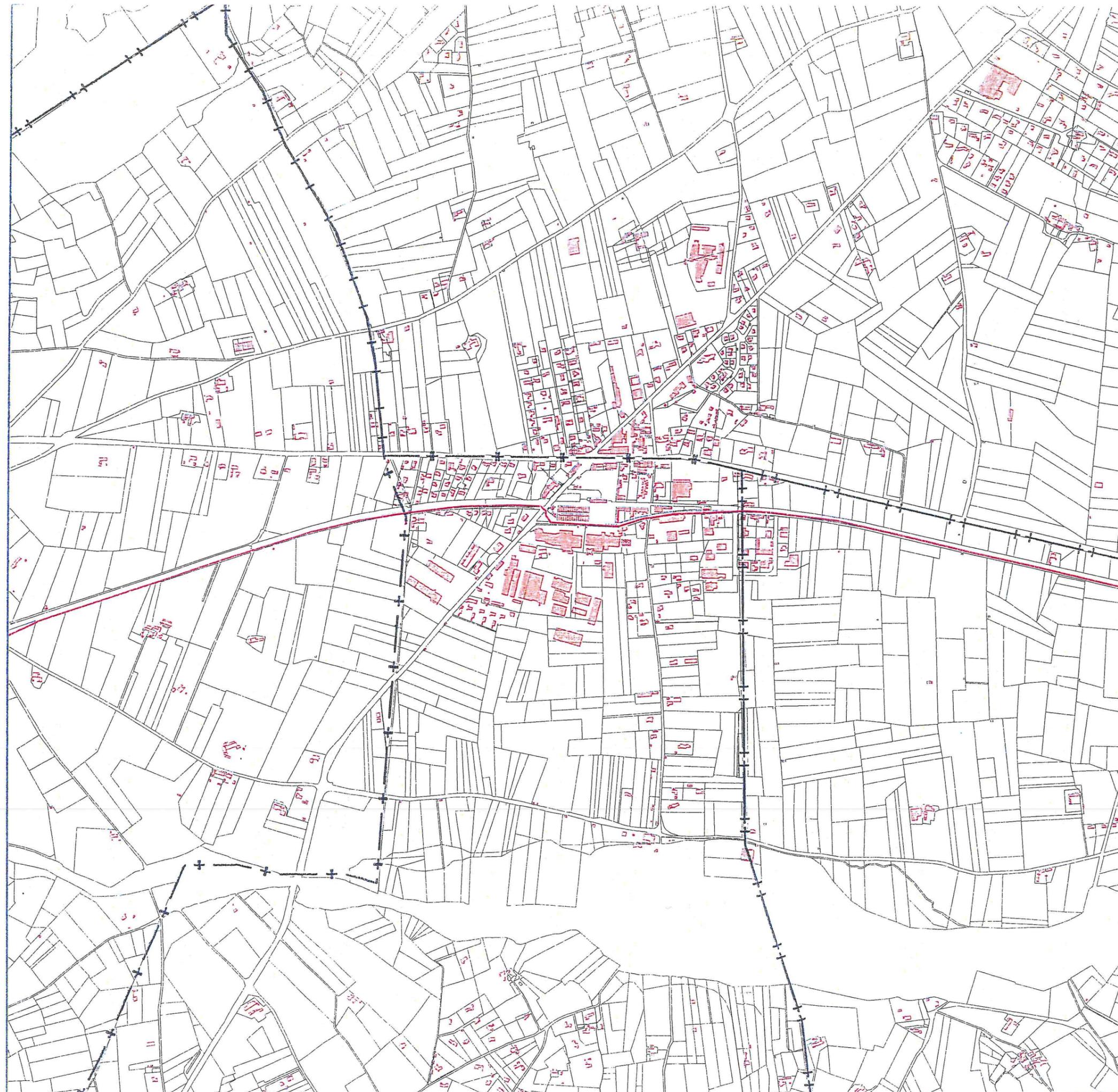
Limite communale

Représentation graphique de la servitude

— Canalisation de gaz sous pression

Plan de situation - Echelle : 1/25000°
Plan détaillé - Echelle imposée 1/10000°

Source : GRTgaz, année 2011
Cartographie : ©N_Scan25_084_2000©
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-I3_1204_84071_02



INTITULE DE LA SERVITUDE

Electricité

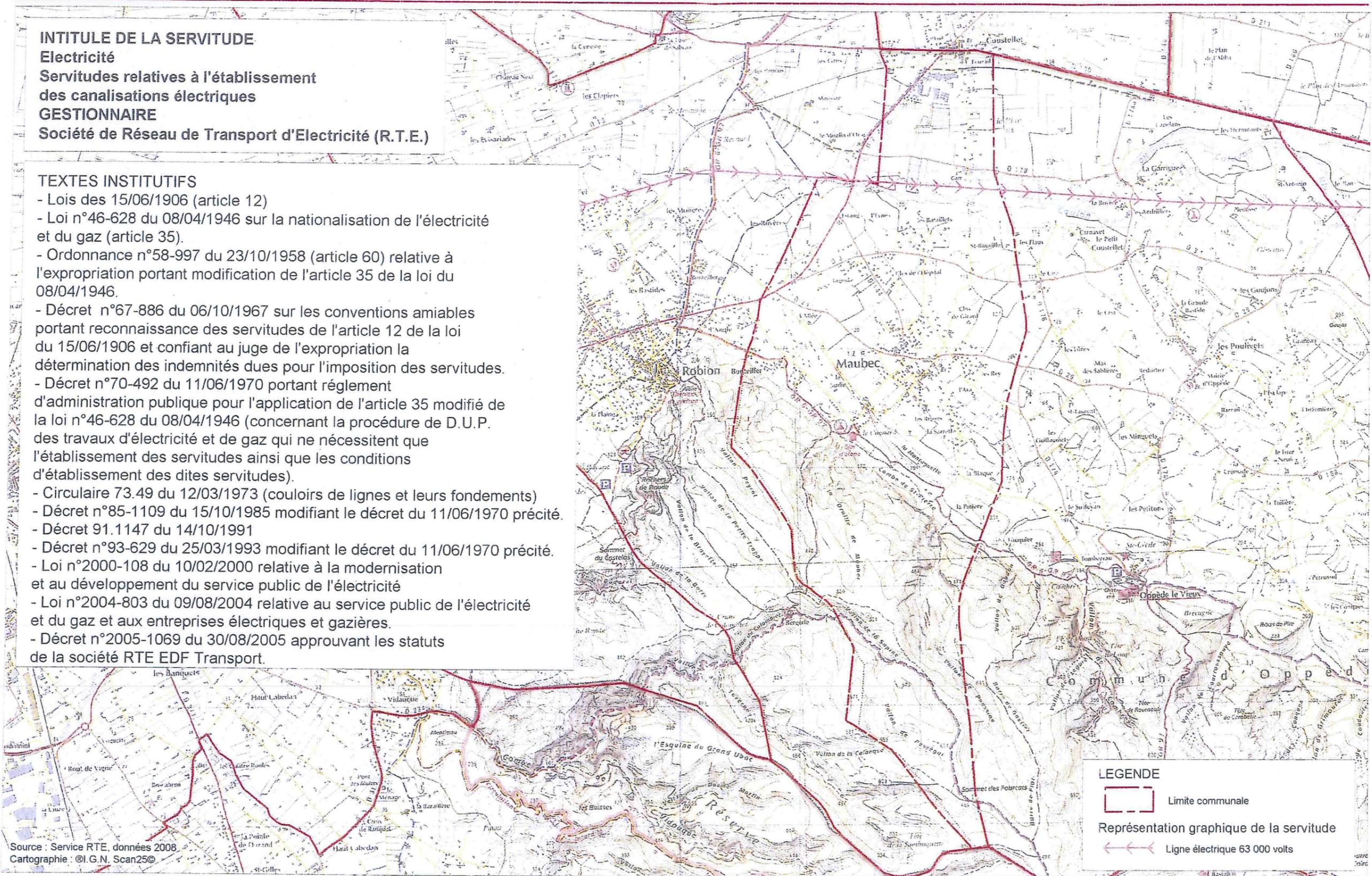
**Servitudes relatives à l'établissement
des canalisations électriques**

GESTIONNAIRE

Société de Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.)

TEXTES INSTITUTIFS

- Lois des 15/06/1906 (article 12)
- Loi n°46-628 du 08/04/1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35).
- Ordonnance n°58-997 du 23/10/1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 08/04/1946.
- Décret n°67-886 du 06/10/1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15/06/1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes.
- Décret n°70-492 du 11/06/1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08/04/1946 (concernant la procédure de D.U.P. des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes).
- Circulaire 73.49 du 12/03/1973 (couloirs de lignes et leurs fondements)
- Décret n°85-1109 du 15/10/1985 modifiant le décret du 11/06/1970 précité.
- Décret 91.1147 du 14/10/1991
- Décret n°93-629 du 25/03/1993 modifiant le décret du 11/06/1970 précité.
- Loi n°2000-108 du 10/02/2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- Loi n°2004-803 du 09/08/2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.
- Décret n°2005-1069 du 30/08/2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport.



Source : Service RTE, données 2008
Cartographie : © I.G.N. Scan25©

LEGENDE

 Limite communale

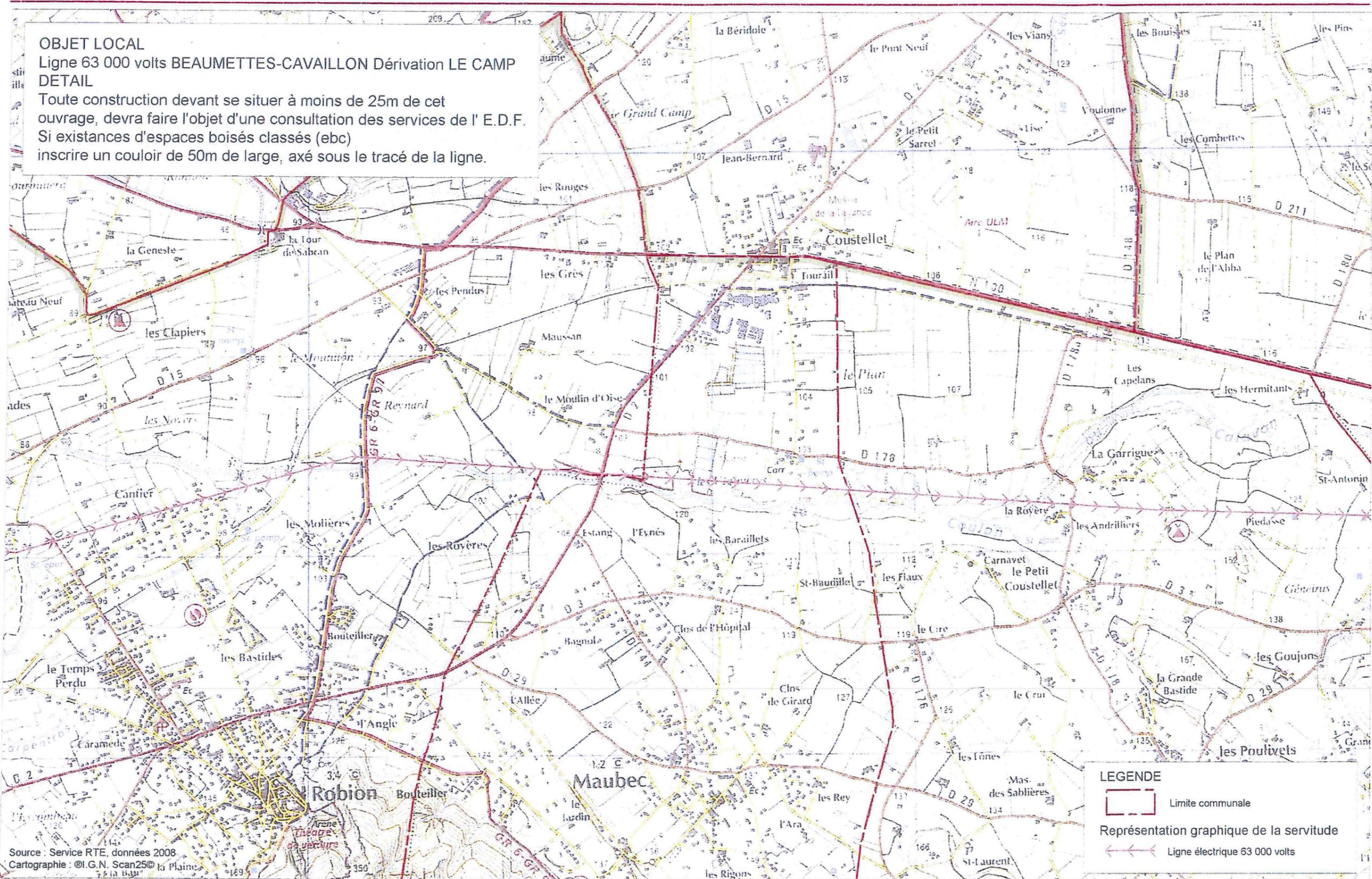
 Représentation graphique de la servitude

 Ligne électrique 63 000 volts

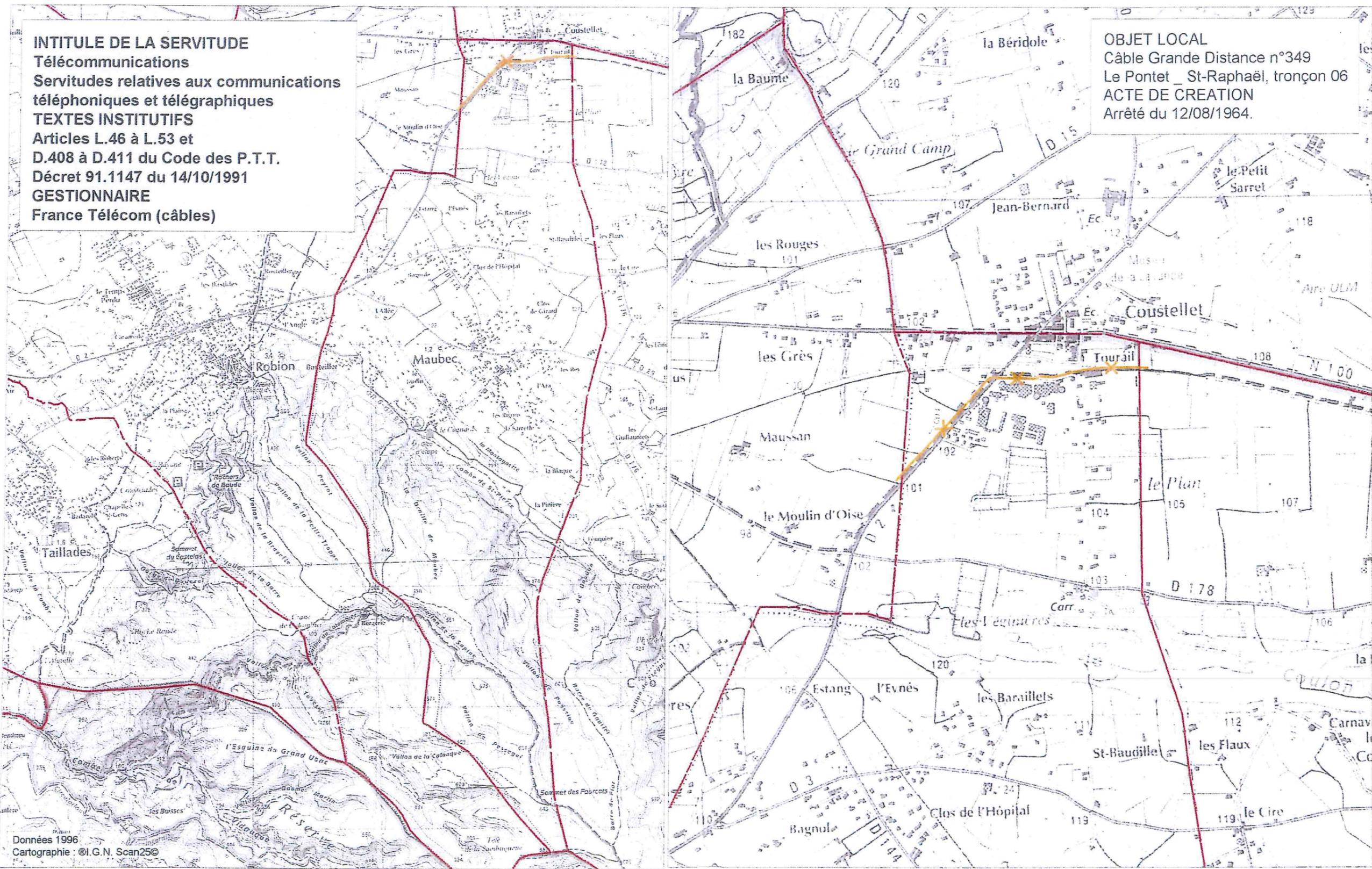
OBJET LOCAL

Ligne 63 000 volts BEAUMETTES-CAVAILLON Dérivation LE CAMP
DETAIL

Toute construction devant se situer à moins de 25m de cet ouvrage, devra faire l'objet d'une consultation des services de l' E.D.F.
Si existances d'espaces boisés classés (ebc)
inscrire un couloir de 50m de large, axé sous le tracé de la ligne.



Source : Service RTE, données 2008
Cartographie : ©I.G.N. Scan25© la Plaine



MAUBEC

Servitude d'utilité publique : PT3

INTITULE DE LA SERVITUDE

Télécommunications
Servitudes relatives aux communications
téléphoniques et télégraphiques

MINISTERE OU SERVICE

Opérateur de réseau

TEXTES INSTITUTIFS

Articles L. 45-1 et L. 48
du code des postes et des communications électroniques

GESTIONNAIRE

France Télécom

OBJET LOCAL

Câble Grande Distance n°349
Le Pontet _ St-Raphaël, tronçon n°6

ACTE DE CREATION

Arrêté du 12/08/1964

LEGENDE



Limite communale

Représentation graphique de la servitude



Lignes téléphoniques et télégraphiques

Plan de situation - Echelle : 1/25000°
Plan détaillé - Echelle : 1/10000°

Source : France Télécom, année 1991
Cartographie : ©N_Scan25_084_2000©
N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010
Nom de fichier : SUP-PT3 1204 84071 02



INTITULE DE LA SERVITUDE

Cimetières
Servitudes au voisinage des cimetières

TEXTES INSTITUTIFS

Aspect réglementaire :

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

-Articles L.2223-1, L.2223-2, L.2223-5, L.2223-6, L.2223-7,
R.2223-1 et R.2223-7

CODE DE L'URBANISME :

- Articles L.421-1, L.422-2, R.421-38-19 et R.422-8
- Circulaire n°75-669 du 29/12/1975

Nature des servitudes :

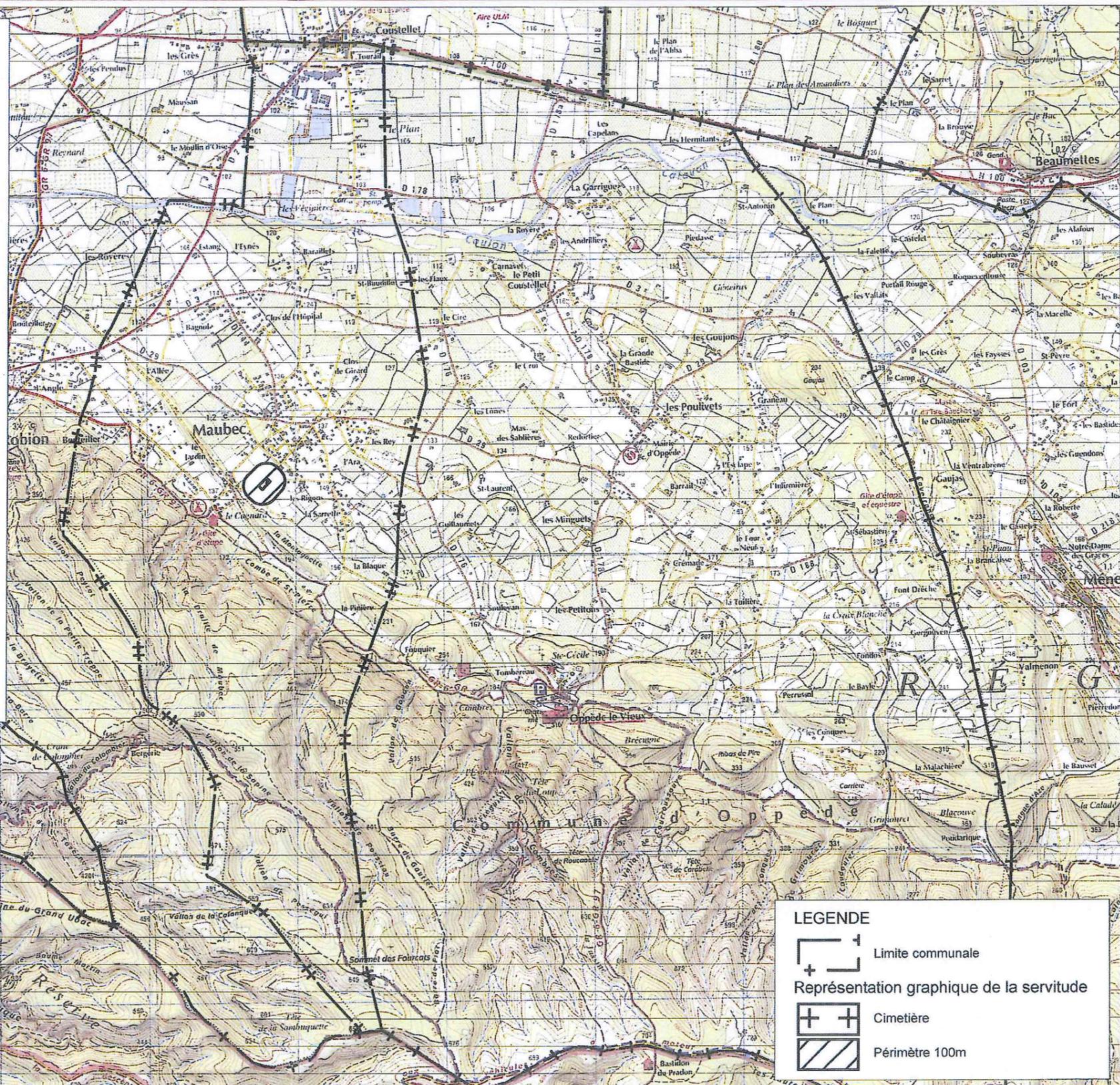
- Circulaire n°78-195 du 10/05/1978
- Loi n°85-772 du 25/07/1985 (art.45)
modifiant l'article L.362-1 du code des communes
et son décret d'application n°86-272 du 24/02/1986

Application des servitudes :

- Circulaire du ministère de l'intérieur du 03/03/1986 pour
application de l'art.45 de la loi du 25/07/1985
modifiant l'article L.362-1 du code des communes

GESTIONNAIRE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
(D.D.A.S.S.)



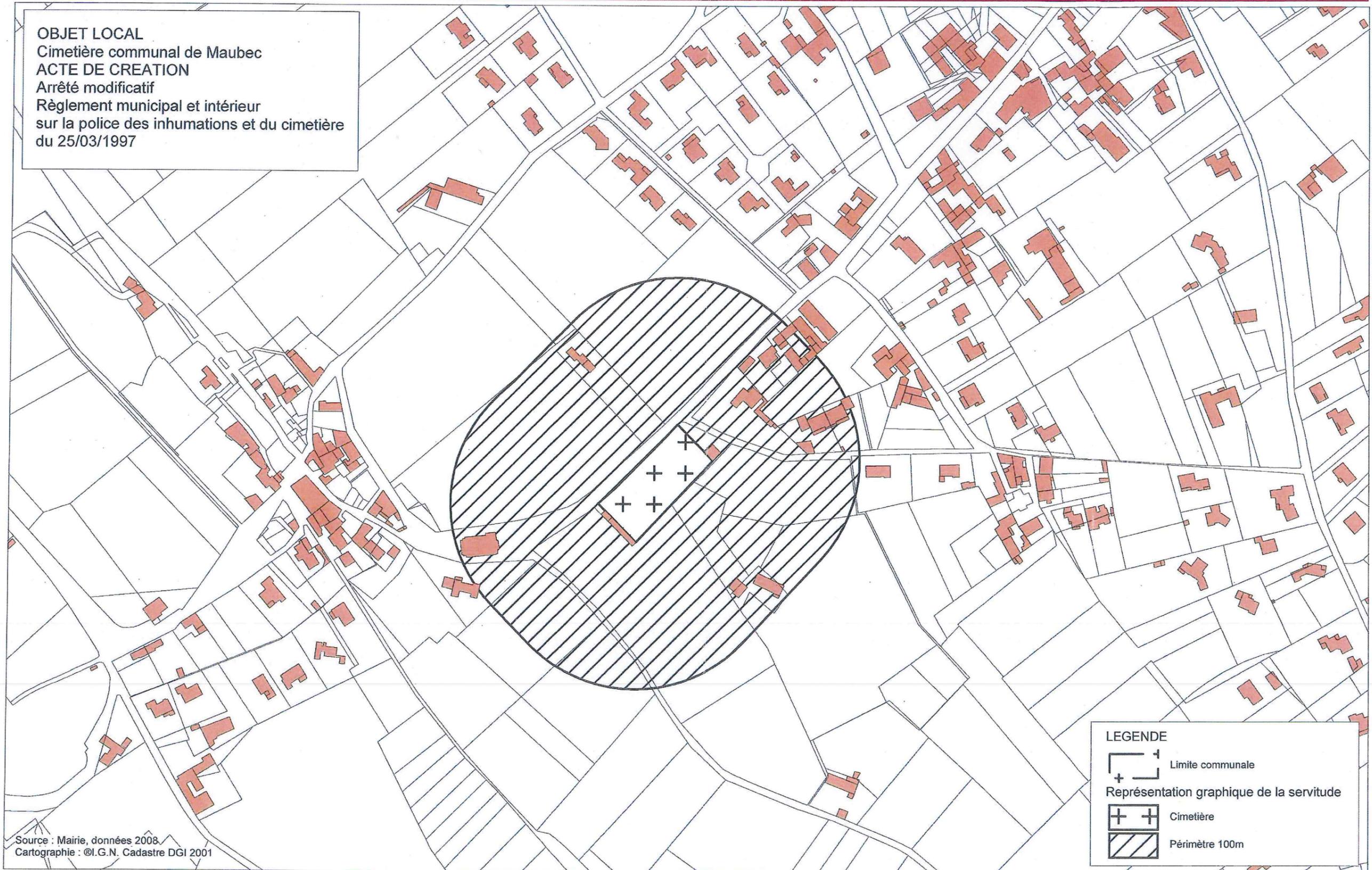
LEGENDE

-  Limite communale
-  Cimetière
-  Périmètre 100m

Représentation graphique de la servitude

Source : Mairie, données 2008
Cartographie : © I.G.N. Scan25©

OBJET LOCAL
Cimetière communal de Maubec
ACTE DE CREATION
Arrêté modificatif
Règlement municipal et intérieur
sur la police des inhumations et du cimetière
du 25/03/1997



LEGENDE

- +— Limite communale
- Représentation graphique de la servitude
- + + Cimetière
- ▨ Périètre 100m

Source : Mairie, données 2008
Cartographie : ©I.G.N. Cadastre DGI 2001